



N° DEL23_070

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 22 septembre 2023

Le jeudi 28 septembre 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27

VOTANTS : 32

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Brigitte CERVETTI

Excusés ayant donné pouvoir :

Tina RAMAH donne procuration à Nassira BENOUARI, Diénabou KOUYATE donne procuration à Christine DENIS, Jimmy JOUHANET donne procuration à Isabelle MOSER, Cyril JOLY donne procuration à Adelaïde HAMITI, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Modeste MARQUES, Ruffin KAPELA

Secrétaire :

Christine DENIS

Objet : Demande de subvention relative à la renaturation des cours d'écoles

La ville de Montigny-lès-Cormeilles s'engage depuis plusieurs années à développer la végétalisation des cours d'écoles.

Ce projet consiste à renaturer les cours d'écoles de la ville. La colonne vertébrale du projet consiste à désimperméabiliser et renaturer les sols afin de retrouver des sols vivants et fonctionnels et ainsi d'optimiser les services qu'ils nous rendent tels que : la séquestration du carbone, l'infiltration, le stockage et la dépollution des eaux pluviales, la nutrition des végétaux, le rafraîchissement de l'air...

Renaturer ces sols c'est aussi leur permettre d'assurer leur rôle de support de biodiversité. La renaturation des sols participe également à notre engagement de lutte contre les îlots de chaleur urbains.

Ces espaces renaturés viendront compléter le maillage de la trame verte de notre territoire. Ils pourront ainsi constituer des espaces relais pour la biodiversité. L'enjeu ici est également de faire de ces cours renaturés des espaces d'éducation et de sensibilisation à l'environnement.

Les enfants pourront ainsi développer leur conscience écologique, leur imagination ainsi que leur créativité. La surface totale de l'ensemble des cours concernées par le projet est estimée à environ 17 793 m².

Afin de mener ce projet de grande envergure, il est nécessaire de mettre à l'étude la renaturation de ces cours d'école. Le montant prévisionnel de ces études s'élève à 100 000 euros TTC.

Lesdites études sont éligibles à l'appel à manifestation d'intérêt « Retour de la nature en ville » promu par Île de France Nature qui intervient à un taux de financement de 70 % et avec un plafond de dépenses éligibles à hauteur de 100 000 euros HT.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer tout dossier de demande de subvention concernant les études relatives à la végétalisation des cours d'écoles, ainsi qu'à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des finances du 20 septembre 2023,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la volonté de la Commune de végétaliser les cours des écoles situées sur son territoire,

Considérant que les études portant sur ce projet de végétalisation sont éligibles à l'appel à manifestation d'intérêt « Retour de la nature en ville » par Île de France Nature,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le principe des études pour le projet de végétalisation des cours d'écoles,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le support financier d'Île de France Nature,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires institutionnel et économiques,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération, y compris toute convention le cas échéant.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT- AUBIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 02/10/2023

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 2 octobre 2023